



Remboursement d'une dette aux huissiers.

Par **joyce1707**, le **23/06/2020 à 19:48**

Bonjour,rnrnEn juin 2005 j ai souscrit à un crédit de 8.000 euros. Après dépôt d'un dossier de surendettement, celui ci a été revu à la baisse, à hauteur de 5.700 euros.rnrnAprès échecs de paiement, j'ai été informé d'un jugement, rendu le 20 juin 2014, pour la somme de 4.300 euros (3.500 € de dette + intérêt à 4,79 %) avec une signification de huissier en août 2014.rnrnAujourd'hui, les huissiers reviennent et me réclament 5.700 euros. Que dois je faire ?rnrnLa dette n'est-elle pas prescrite ? ils me parlent de 10 ans cad en 2024 ?rnrnPourriez vous m'éclairer ? merci.rnrncdt

Par **Tisuisse**, le **24/06/2020 à 07:43**

Bonjour,rnrnFin de la prescription : août 2024, soit 10 ans après la signification du jugement en 2014, sauf si un acte juridique a été émis entre temps. Si la réclamation de l'huissier faite en 2020, est un acte, le compteur de la prescription est remis à zéro et on repart pour 10 ans, donc jusqu'en 2030.

Par **joyce1707**, le **24/06/2020 à 08:08**

Bonjour,rnMerci pour toutes ces précisions. rnrnPar contre ont-ils le droit de me réclamer plus que la somme indiquée sur le jugement de 2014 cad 4300 euros ?rnrnEst-il possible de régler la dette en une seule fois sans les intérêts cad. 3500 euros ? Peuvent-ils accepter cette proposition ? rnrnEn vous remerciant d'avance rnCdtrn

Par **Tisuisse**, le **24/06/2020** à **08:19**

Vous pouvez effectivement adresser votre règlement directement à votre créancier. Le montant sera celui qui figure sur le jugement majoré des intérêts à 4,79 %, sans tenir compte des frais d'huissier et sans passer par l'huissier.

Par **joyce1707**, le **24/06/2020** à **08:54**

.. Tres bien merci bcp. rnCdt